

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2017-073

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

Sommaire

ARS PACA	
R93-2017-06-12-010 - 2017 06 12 Renouvellement de l'autorisation d' IRC pour l'UDM de	
l'ATIR sur le site du CH d'ORANGE (1 page)	Page 3
R93-2017-06-16-002 - 2017 06 16 Rectificatif suite erreur matérielle du renouvellement de	
l'autorisation de réanimation du CH de DIGNE (1 page)	Page 5
DIRECCTE-PACA	
R93-2017-06-26-001 - Avis-de-publication-de-la-CPRI-PACA-du-26-juin-2017 (2 pages)	Page 7
DRAAF PACA	
R93-2017-06-26-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL AU JARDIN DES	
POULOTTES La Catalane 05700 LA BATIE MONTSALEON (1 page)	Page 10
R93-2017-06-26-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL RAY-JACE 373	
Avenue du Bosquet 83330 LE PLAN DU CASTELLET (1 page)	Page 12
R93-2017-06-26-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCI VICAIRE-LA	
ROUVIERE 150 Chemin de Brandine 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (1 page)	Page 14
R93-2017-06-26-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M BLANC Nicolas	
Lieu-dit Montadaou 83670 FOX-AMPHOUX (1 page)	Page 16
R93-2017-06-26-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Cyril NEVES 1042	
chemin du seuil, Campagne l'Arnaude 13760 SAINT CANNAT (2 pages)	Page 18
R93-2017-06-26-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M HUGUES Mathieu	
632B Chemin Rural du Petit Plan 83560 RIANS (1 page)	Page 21
R93-2017-06-26-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Vivian MUYLE 99	
chemin des infirmières 84580 OPPEDE (1 page)	Page 23
R93-2017-06-26-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme CASTEL Christine	
342 Chemin des Escaragots Quartier Le Béal 83790 PIGNANS (1 page)	Page 25
R93-2017-06-26-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme HUTIN Anne-Marie	
Domaine des Hulottes 83330 LE BEAUSSET (1 page)	Page 27
R93-2017-06-26-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Michèle LURASHI	
800 route de Saint-Cannat 13840 ROGNES (1 page)	Page 29
R93-2017-06-26-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du Groupement Pastoral DE	
GALESTRIERES Mairie d'ISOLA 06420 ISOLA (2 pages)	Page 31
SGAR PACA	
R93-2017-06-26-014 - Arrêté modificatif ceser 1er collège 26062017 (3 pages)	Page 3/

ARS PACA

R93-2017-06-12-010

2017 06 12 Renouvellement de l'autorisation d' IRC pour l'UDM de l'ATIR sur le site du CH d'ORANGE



Cellule autorisation

Affaire suivie par: ALOYAN, Josiane

Courriel: ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone: 04 13 55 83 61 **Télécopie**: 04 13 55 81 17

Réf: DOS-0617-4214-D

Date: 12 juin 2017

Objet : Renouvellement autorisation Insuffisance rénale chronique

AIIR

Unité de dialyse médicalisée d'Orange

CH Louis Giorgi

FINESS EJ: 84 000 284 4 FINESS ET: 84 001 746 1 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le président de L'Association pour le traitement de l'insuffisance rénale (ATIR) 355 chemin de Baigne Pieds

84000 AVIGNON

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour l'ATIR unité de dialyse médicalisée d'Orange, sur le site du Centre hospitalier Louis Giorgi sis, avenue de Lavoisier, BP 184 – 84016 Orange cedex, pour :

Hémodialyse en unité médicalisée

Cette activité de soins a fait l'objet d'une décision initiale d'autorisation en date du 24 avril 2006 modifiée par décision en date du 31 mai 2006 et d'une visite de conformité le 11 juin 2008. Un premier renouvellement vous a été accordé à compter du 12 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 12 juin 2018 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'alinéa 3 dudit article, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 12 avril 2022.

Pour le directeur général et par délégation le directeur adjoint de l'organisation des soins

Vincent UNAL

Copie :

- Sécurité sociale : CPAM

http:// paca.ars.sante.fr

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40



Page 1/1

ARS PACA

R93-2017-06-16-002

2017 06 16 Rectificatif suite erreur matérielle du renouvellement de l'autorisation de réanimation du CH de DIGNE



Cellule autorisation

Affaire suivie par: ALOYAN, Josiane

Courriel: ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone: 04 13 55 83 61 **Télécopie**: 04 13 55 81 17

Réf: DOS-0617-4356-D

Date: 16 juin 2017

Objet : Annule et remplace le courrier DOS-0317-2227-D

Renouvellement activité de réanimation

CH de Digne les Bains

FINESS EJ: 04 078 887 9 FINESS ET: 04 000 091 1 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur Centre hospitalier de Digne les Bains Quartier Saint Christophe

CS 60 123

04 995 DIGNE LES BAINS Cedex

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation sur le site du centre hospitalier de Digne les Bains, sis Quartier Saint Christophe CS 60 123 à Digne les Bains (04).

Cette activité de soins autorisée le 25 juin 2007 a fait l'objet d'une visite de conformité le 25 mars 2008, et d'un précédent renouvellement le 26 mars 2013.

En application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 26 mars 2018 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'alinéa 3 dudit article, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 26 janvier 2022.

Pour le directeur général et par délégation le directeur adjoint de l'organisation des soins

Vincent UNAL

Copie :

Sécurité sociale : CPAM

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// paca.ars.sante.fr Page 1/1



DIRECCTE-PACA

R93-2017-06-26-001

Avis-de-publication-de-la-CPRI-PACA-du-26-juin-2017



La Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi de PACA Pôle Travail 23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA POUR LE MANDAT 2017-2021

Article L. 23-112-5 du code du travail Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

Qualité Nom et prénom du Profession du (représentant représentant représentant mployeur/salarié)		- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	FEROUILLET Géraldine	EROUILLET Géraldine Responsable juridique CFI	
Salarié	MATHIEU Gilbert	Technicien tourisme	CFDT
Salarié	désignation en cours		CFTC
Salarié	ANTOINE Philippe	Conseiller CGT	CGT
Salarié	LORIOU Patrick	Administratif	CGT
Salarié	LOZANO Patricia	Administrative	CGT
Salarié	ZIMMERMANN Anne- Marie	Secrétaire	CGT
Salarié	COMBA Alain	Directeur administratif	FO
Salarié	HADOU Madeleine	Secrétaire juridique et administrative	FO
Salarié	désignation en cours		UNSA
Employeur	désignation en cours		СРМЕ
Employeur	désignation en cours		CPME
Employeur	désignation en cours		CPME
Employeur	désignation en cours		CPME
Employeur	désignation en cours		СРМЕ
Employeur	BORNAREL Serge	Président	MEDEF
Employeur	LANGE-JUSTE Catherine	Présidente	MEDEF
Employeur	STORIONE Roger	Gérant	MEDEF
Employeur	désignation en cours		MEDEF
Employeur	désignation en cours		MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Marseille, le 26 juin 2017

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Patrice RUSSAC

R93-2017-06-26-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL AU JARDIN DES POULOTTES La Catalane 05700 LA BATIE MONTSALEON



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande enregistrée sous le numéro 052017006 présentée par l'EARL AU JARDIN DES POULOTTES domiciliée La Catalane 05700 LA BATIE MONTSALEON.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL AU JARDIN DES POULOTTES domiciliée La Catalane 05700 LA BATIE MONTSALEON est autorisée à exploiter la surface de 2ha 18ca 95a, parcelle ZD0069 située à 05700 LA BATIE MONTSALEON appartenant à M. Jean-François PINET.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préset du département des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, le maire de la commune de LA BATIE MONTSALEON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

2 6 JUIN 2017

Pour le Direct ur Régional de l'Alimentation, gliculture et de la Forêt et par délégation

La Directrice Régionale Adjointe

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour dépos**t actuelle de la compter** de vant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal d'un stratif Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif,

Dossier n°052017006 Page 1/1

R93-2017-06-26-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL RAY-JACE 373 Avenue du Bosquet 83330 LE PLAN DU CASTELLET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VULe décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VUI'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VUL'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VUL'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 832017033 présentée par l'EARL RAY-JACE domiciliée 373 Avenue du Bosquet 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL RAY-JACE domiciliée 373 Avenue du Bosquet 83330 LE PLAN DU CASTELLET est autorisée à exploiter la surface de 0,5522 hectare, parcelles B349 - B352, situées à 83740 LA CADIERE-D'AZUR appartenant à BROECKER GINESTOU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LA CADIERE-D'AZUR sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

A Fait à Marseille le 26 JUIN 2017 our le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation

La Directrice Régionale Adjointe

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décistén que deposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux des ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux des ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux des ministres de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le ribunal administratif.

Dossier n⁶832017033

R93-2017-06-26-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCI VICAIRE-LA ROUVIERE 150 Chemin de Brandine 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VULe décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VUI'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VUL'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VUL'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 832017010 présentée par la SCI VICAIRE – LA ROUVIERE domiciliée 150 Chemin de Brandine 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCI VICAIRE – LA ROUVIERE domiciliée 150 Chemin de Brandine 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME est autorisée à exploiter la surface de 2,1655 hectares, parcelle BY 193, situées à 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME appartenant à la SCI VICAIRE-LA ROUVIERE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille le 26 JUIN 2017

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation La Directrice Régionale Adjointe

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour de poèer soit un reçours devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un reçours contentieux devant le ribund finhi strait.

Dans le cas d'un reçours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par apsence de réponse dans les deux mois du reçours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un reçours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°832017010 Page 1/1

R93-2017-06-26-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M BLANC Nicolas Lieu-dit Montadaou 83670 FOX-AMPHOUX



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VULe décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VUl'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VUL'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VUL'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 832017032 présentée par Monsieur Nicolas BLANC domicilié Lieu-dit Montadaou 83670 FOX-AMPHOUX

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Nicolas BLANC domicilié Lieu-dit Montadaou 83670 FOX-AMPHOUX, est autorisé à exploiter la surface de 2,64 hectares, parcelles A125 - A126, situées à 83670 FOX-AMPHOUX appartenant à Monsieur Nicolas BLANC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de FOX-AMPHOUX sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marselle, le 26 JUIN 2017
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour éphatique de la compter de la notification de la présente décision pour éphatique de la compte de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absençe de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°832017032

R93-2017-06-26-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Cyril NEVES 1042 chemin du seuil, Campagne l'Arnaude 13760 SAINT CANNAT



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi nº2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande enregistrée sous le numéro 132017014 présentée par M. Cyril NEVES domicilié 1042 chemin du Seuil, Campagne l'Arnaude 13760 SAINT-CANNAT,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Cyril NEVES domicilié 1042 chemin du Seuil, Campagne l'Arnaude 13760 SAINT-CANNAT est autorisé à exploiter la surface de 89ha 45a 54ca située à 13760 SAINT-CANNAT :

- parcelles AK30- AK31- AK32, appartenant à Mme Bianca AMBROSIO;
- parcelles C145- C154- C156- C157- C159- C161- C174- C575- C577- C578- C579- C580- C581- C583- C590- C604- C605- C615- C647- C890- AN5 appartenant à M. Rémy BARRAL;
- parcelles AD22- AD25 appartenant à M. Henri CONTE;
- parcelle C119 appartenant à M. Catherine DOUBLE;
- parcelle B299 appartenant à M. Philippe EYDOUX;
- parcelles AE39- AE42- AE41- AE43 appartenant à M. Robert GERARD;
- parcelles B315- B316- AE37 appartenant à M. Jacky GERARD;
- parcelle AH64 appartenant à M. Léo RIVIERE ;
- parcelle AE28 appartenant à M. Claude SOULEILLET;

Dossier n°132017014 Page 1/2

- parcelles B16-B17-B22 appartenant à M. Roger SOULEILLET;
- parcelles C126- C127- C520- AE40 appartenant à M. Claude SUFFREN;
- parcelles C506- C571- G518- AC13 appartenant à M. Aimé VILLEVIEILLE ;
- parcelles CC127- CC135- CC136 appartenant à Mme yolande VILLEVIEILLE;
- parcelles C128- C129- C489- C491- C492- C533- C570- C572- C573- G34-A218- A579- C132- C139- C140- C142- C493- C502- C503- C504- C505- C517- C518- C521- C524- C527- C528- C529- C530-C531-C534-C537-C543- C569-C603- C648- C882- C894- C952- G32- G184- G186- G219- G574- AE29- AH25 appartenant à M. Georges VILLEVIEILLE;
- parcelle C19 appartenant à M. Bruno PARDIGON;
- parcelles B52- C122- C123- C124- C125- C494- C498- C895- G168-G169- G256- G570 appartenant à M. Martine GERARD;
- parcelles C632- C636- C637- C639- C641- C643- C644- C646- C884- C885- C889- C892- C1095- C1096- C1494- C1496 appartenant à M. Jean LAUGIER;
- parcelles B14- B15- B25- B48- B50- G160- G170- G511- AL33 appartenant à M. Joseph MURET;
- parcelle C542 appartenant à M. Pierre LAUGIER;
- parcelles A769- A770- C136- C137- C490- C495- C497- C510- C511- C512- C532- C538- C539- C541-C953- AE27- AK53-AK34 appartenant à M. Antoine NEVES;
- parcelles A581- A582 appartenant à Mme Suzanne REYNAUD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SAINT-CANNAT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, et par délice.

Directrice Régionale Adjointe

Nathalie CENCIC

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°132017014 Page 2/2

R93-2017-06-26-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M HUGUES Mathieu 632B Chemin Rural du Petit Plan 83560 RIANS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VULe décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VUI'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VUL'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VUL'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 832017005 présentée par Monsieur Mathieu HUGUES domicilié 632 B Chemin rural du Petit Plan 83560 RIANS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Mathieu HUGUES domicilié 632 B Chemin rural du Petit Plan 83560 RIANS, est autorisé à exploiter la surface de 0,7555 hectare, parcelles BV 043 située à 83560 RIANS et la surface de 3,0044 hectares, parcelles A038 – A082 – A 083, situées à 83560 ARTIGUES appartenant à M. Henri BREMOND, Mme Catherine BREMOND, Mme Marie-Laurence BREMOND et M. Michel BREMOND.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de RIANS et d'ARTIGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation

La Directrice Régionale Adjointe

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer seit un recurs cuent le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux à vant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°832017005

R93-2017-06-26-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Vivian MUYLE 99 chemin des infirmières 84580 OPPEDE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 842017017 présentée par M. Vivian MUYLE domicilié 99, chemin des infirmières 84580 OPPEDE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Vivian MUYLE domicilié 99, chemin des infirmières 84580 OPPEDE est autorisé à exploiter la surface de 1ha 08a 00ca, parcelles 263 – 264 - 293 situées à 84801 L'ISLE SUR SORGUE appartenant à Mme Louise-Marie BAGNOL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de L'ISLE SUR SORGUE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

our le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

IIIIN 2017

et par délégation La Directrice Régionale Adjointe

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit ve recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribund de l'allique en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal deministratif.

Dossier n 842017017 Page 1/1

R93-2017-06-26-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme CASTEL Christine 342 Chemin des Escaragots Quartier Le Béal 83790 PIGNANS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VULe décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VUI'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VUL'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VUL'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 832017036 présentée par Madame Christine CASTEL domiciliée 342 chemin des Escaragots la Sauvageonne Quartier Le Béal 83790 PIGNANS.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Christine CASTEL domiciliée 342 chemin des Escaragots la Sauvageonne Quartier Le Béal 83790 PIGNANS, est autorisée à exploiter la surface de 0,971 hectare, parcelle D0824, située à 83790 PIGNANS appartenant à Monsieur Jean-Pierre ROSSO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de PIGNANS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chaffiché en mairie de la communes intéressée.

26 JUIN 2017

Fait Polirie Directeur Régional de l'Alimentation, ce l'Agriculture et de la Forêt et par délégation

La Directrice Régionale Adjointe

Nathalie CENCIC soit un recours gracieux devant le préfet

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribigal administratif. Dans le cus d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°832017036 Page 1/i

R93-2017-06-26-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme HUTIN Anne-Marie Domaine des Hulottes 83330 LE BEAUSSET



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VULe décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VUI'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VUL'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VUL'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 832017022 présentée par Madame Anne-Marie HUTIN domiciliée Domaine des Hulottes 83330 LE BEAUSSET

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Anne-Marie HUTIN domiciliée Domaine des Hulottes 83330 LE BEAUSSET, est autorisée à exploiter la surface de 5,813 hectares, parcelles A8 – A12 – A4 – A6 – A11- A13 – A14 - A1076, située à 83330 LE BEAUSSET appartenant à Mme Anne-Marie HUTIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune du BEAUSSET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marselle, le 26 JUIN 2017
Pour le directeur Régional de l'Alimentation, pe l'Agriculture et de la Forêt et par délégation
La birectrice Régionale Adjointe

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour mondativalier GENGLéieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant A tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite. Air absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°832017022 Page 1/1

R93-2017-06-26-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Michèle LURASHI 800 route de Saint-Cannat 13840 ROGNES



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

VU La loi nº2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande enregistrée sous le numéro 132017029 présentée par Mme Michèle LURASHI domiciliée 800 route de Saint-Cannat 13840 ROGNES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>

Mme Michèle LURASHI domiciliée 800 route de Saint-Cannat 13840 ROGNES est autorisée à exploiter la surface de 0ha 77a 35ca, parcelles Al 125 - Al 126 - Al 127 situées à 13840 ROGNES appartenant à Mme Michèle LURASCHI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de ROGNES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 26 JUIN 2017

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation

a Directrice Régionale Adjointe

Nathalie CENCIC

Vous disposez d'un délai de deux mots à compter de la notification de la présente décision pour déposer solt un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribuna administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absense de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°132017029

R93-2017-06-26-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter du Groupement Pastoral DE GALESTRIERES Mairie d'ISOLA 06420 ISOLA



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral du département des Alpes Maritimes n°2016-179 du 10 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170003 par le Groupement Pastoral (GP) de Galestrières domicilié Mairie d'Isola 06420 ISOLA,

VU L'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 20 juin 2017 portant sur les parcelles section K 0025 – 0026 – 0027 – 0029 – 0035 – 0036 – 0041 – 0042 – 0043 et section C 0003 - 0004 – 0010 – 0011 – 0014 – 0015 – 0022 – 0024 – 0025 – 0036 sur la commune de 06660 SAINT DALMAS LE SELVAGE,

CONSIDÉRANT que le GP de Galestrières a déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles section K 0025 - 0026 - 0027 - 0029 - 0035 - 0036 - 0041 - 0042 - 0043 et section C 0003 - 0004 - 0010 - 0011 - 0014 - 0015 - 0022 - 0024 - 0025 - 0036 sur la commune de 06660 SAINT DALMAS LE SELVAGE en date du 27 février 2017 dans le cadre d'un agrandissement et que l'instruction a montré que cette opération est soumise à autorisation préalable,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GP de Galestrières relève de la priorité 7 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT l'existence d'un candidat concurrent sur les parcelles section K 041 – 042 et section C 003 – 004 – 0010 – 0011 – 0014 – 0015 – 0022 – 0024 – 0025 sur la commune de 06660 SAINT DALMAS LE SELVAGE, le GAEC des Colombières, domicilié à 06660 SAINT DALMAS LE SELVAGE,

Dossier nº 0620170003 Page 1/2

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Exploitation en Commun (GAEC) des Colombières a déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles section K 041 – 042 et section C 003 – 004 – 0010 – 0011 – 0014 – 0015 – 0022 – 0024 – 0025 en date du 12 avril 2017 dans le cadre d'un agrandissement et que l'instruction a montré que cette opération est soumise à autorisation préalable,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des Colombières relève de la priorité 7 de l'article 3 du SDREA de la région PACA,

CONSIDÉRANT qu'il existe un candidat à la reprise d'une partie des parcelles concernées par la demande d'autorisation préalable répondant à un rang d'un même niveau de priorité au regard de la région PACA,

CONSIDÉRANT le score suivant pour la pondération des critères de l'article 6 du SDREA de la région PACA pour les deux demandes concurrentes :

- Impact environnemental: 1,
- nombre d'emplois à l'installation ou l'agrandissement: 0,
- Surface de l'exploitation agricole : 0,
- Situation personnelle du demandeur / du preneur : 0,
- Dimension économique et viabilité de l'exploitation : 1,
- Degré de participation du demandeur ou associés à l'exploitation : 2,

CONSIDÉRANT le score équivalent de 4 pour les deux demandes concurrentes pour la pondération les critères de l'article 6 du SDREA pour l'exploitation des parcelles section K 041 – 042 et section C 003 – 004 – 0010 – 0011 – 0014 – 0015 – 0022 – 0024 – 0025 sur la commune de 06660 SAINT DALMAS LE SELVAGE,

CONSIDÉRANT que les deux exploitations ont un besoin légitime d'accéder à des pâturages dans la commune de 06660 SAINT DALMAS LE SELVAGE,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de pâturages devra respecter la cartographie des vocations établie par le Parc National du Mercantour,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GP de Galestrières domicilié Mairie d'Isola 06420 ISOLA est autorisé à exploiter la surface de 670 ha, parcelles section K 0025-0026-0027-0029-0035-0036-0041-0042-0043 et section C 0003-0004-0010-0011-0014-0015-0022-0024-0025-0036 situées à 06660 SAINT DALMAS LE SELVAGE appartenant à la commune de SAINT DALMAS LE SELVAGE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de SAINT DALMAS LE SELVAGE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

ant à Marseille, le 26 JUIN 2017

ur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation La Directrice Régionale Adjointe

Nathalie CENCIC

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n° 0620170003

Page 2/2

SGAR PACA

R93-2017-06-26-014

Arrêté modificatif ceser 1er collège 26062017



Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Modifiant l'arrêté n°20113303-002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

 $\label{eq:VU} VU \ l'arrêt\'e pr\'efectoral n° 2013281-0003 \ du \ 8 \ octobre \ 2013 \ fixant \ la r\'epartition des quatre collèges du conseil \'economique social et environnemental de la r\'egion Provence Alpes Côte d'Azur ;$

VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur, modifié par arrêté préfectoral du 02 mai 2017;

CONSIDERANT que par courrier du 15 mai 2017, Monsieur Alain LACROIX, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Provence-Alpes Côte d'Azur atteste d'une perte de confiance légitime envers Madame Sylvie BRES.

CONSIDERANT la désignation de Madame Sonia STRAPELIAS par Monsieur Alain LACROIX, Président de la chambre de commerce et d'industrie de Provence Alpes-Côte-d'Azur par courrier en date du 15 mai 2017 pour siéger en lieu et en place de Madame Sylvie BRES au sein du conseil économique social et environnemental régional de PACA, et que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié doit être modifié en ce sens ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 susvisé du 30 octobre 2013 modifié, est modifié comme suit :

1 ^{er} COLLEGE Entreprises et activités professionnelles non salariées : 39 représentants désignés		
Par la chambre régionale de commerce et d'industrie.	7	- Mme Nicole PELLOUX (04) - M. Maurice BRUN (05) - M. Francis GUILLOT (13) - M. Louis ALOCCIO (13) - M. Pascal NICOLETTI (06) - M. Dominique POGGI (83) - Mme Sonia STRAPELIAS (84)
Par le Mouvement régional des Entreprises de France (MEDEF PACA) pour trois sièges,	12	- Mme Anne-Marie COLOMBIER (13) - M. Michel HENRY (13) - M. Jean-Bernard BONNAIRE (04)
Par la Confédération Générale des PME (CGPME PACA) pour trois sièges,		- M. Jean-Pierre GAUGLER (83) - M. Pierre MARTEL-REISON (13) - M. Bernard VERGIER (84)
Et par le MEDEF PACA en accord avec l'Union régionale des industries métallurgiques PACA pour un siège, en accord avec l'Union de l'Industrie Microélectronique PACA pour un siège, en accord avec l'Union des Industries Chimiques PACA pour un siège, en accord avec l'Union des Industries Pétrolières pour un siège, en accord avec la Fédération Régionale du Bâtiment pour un siège et en accord avec la Fédération Régionale des Travaux Publics pour un siège.		- M. Bernard SILVESTRO (83) - M. Bernard PRUNIAUX (13) - M. Georges RUMEAU (13) - M. Jacques PAYAN (13) - M. Roger DESMESROPIAN (13) - M. Gérard BONNET (13)
Par le comité régional des banques de la fédération bancaire française.	1	- M. Jean-François COMAS (06)
Par l'union régionale PACA de la mutualité française.	1	- M. Denis PHILIPPE (05)
Par accord entre le grand port maritime de Marseille et l'union maritime et fluviale de Marseille-Fos.	1	- M. Marc REVERCHON (13)
Par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat PACA.	3	- Mme Stéphanie DUBREUCQ (04) - M. Jean-Pierre GAULARD (05)

		- M. Jacques MONTANO (83)
Par accord entre les organisations syndicales d'artisans représentées au sein des chambres départementales de métiers.	3	- M. André BENDANO (13) - M. Yannick MAZETTE (84) - Mme Renée NEDANI (06)
Par la chambre régionale d'agriculture PACA.	3	- M. Claude ROSSIGNOL (13) - M. Alain BACCINO (83) - M. Pierre Yves MOTTE (05)
Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles pour 2 sièges dont 1 siège pour le centre régional des jeunes agriculteurs.	3	- M. Benoît GAUVAN (04) - M. Jean-Paul COMTE (04)
Et par accord entre la confédération paysanne et le centre régional de la propriété forestière PACA pour 1 siège.		- M. Georges BARONI (83)
Par la section régionale PACA de l'union nationale des professions libérales PACA pour 2 sièges.	3	- M. Christophe JARATEU-CONTE (83) - M. Pierre ALBARRAZIN (13)
Et la chambre régionale des professions libérales PACA pour 1 siège.		- Mme Lucie DESBLANCS (13)
Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie PACA.	1	- M. Paul NICOLAI (13)
Par accord entre les organisations syndicales d'employeurs de l'économie sociale (UDES) et l'union régionale des sociétés coopératives ouvrières de production (URSCOP)	1	- M. Alain MAISSA (83) jusqu'au 31 octobre 2017

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juin 2017

Le préfet de région,

SIGNE

Stéphane BOUILLON